**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL:***

**L'an deux mil quatorze, le 22 Avril**, le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 19h30, sous la présidence de VANIER Pascal, Maire.

**Etaient présents :** VANIER Pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent, BLOSSEVILLE Richard, GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, HALLEBARD Mireille, LEFEBVRE Sophie, MAURIQUE Laurence, ROBILLARD Marie-Line, WAGNER Annie

Date de convocation:

15/04/2014

**Nombre de conseillers :**

En exercice: 11

Présents : 11

Votants : 11

**Absents :**

**SECRETAIRE DE SCEANCE :** M. BLOSSEVILLE Richard

Suite à un oubli, M. Le Maire demande au conseil d’ajouter à l’ordre du jour le vote des 4 taxes ainsi que le vote des subventions aux associations, ces éléments étant importants pour le vote du budget. Le conseil accepte à l’unanimité.

**Compte rendu séance du 08 Avril 2014 :**

Monsieur Vanier passe à la lecture du précédent compte rendu de réunion en date du 8 Avril 2014. Une modification est faite sur la partie concernant l’avis du conseil pour le projet d’extension du parc éoliende la Plaine du Moulin, Saint Pierre Le Viger – La Gaillarde comme suit :

* D’émettre un avis défavorable sur le projet éolien de la Société KALLISTA ENERGY

Pour les raisons suivantes : Mitage du paysage, plan de cohérence entre le parc en place et le futur parc éolien.

Le présent compte rendu est approuvé à l’unanimité.

**Vote des 3 Taxes Directes Locales et du CFE 2014**

Le conseil municipal, à l’unanimité, décide de maintenir les taux des trois taxes directes locales et du CFE pour l’année 2014 comme suit:

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **TAUX**  **Année 2013** | **TAUX**  **Année 2014** | **BASES 2014** | **PRODUIT 2014** |
| Taxe d’habitation :  Taxe foncière (bâti):  Taxe foncière (non bâti) :  CFE | 4.47  2.60  6.93  5.91 | 4.47  2.60  6.93  5.91 | 274 500  169 100  54 700  7 100 | 12 270  4 397  3 791  420 |
|  |  |  | **TOTAL** | **20 878** |

**Subventions aux associations pour l’année 2014** :

|  |  |
| --- | --- |
| **Associations** | **Montant** |
| Algues  Comité des Fêtes  Club de l’Amitié  ADMR  Anciens Combattants  Les Lucioles  Banque Alimentaire  Don de Vie  Ass. Sapeurs Pompiers de Veules  G.E.I.S.T.  C.F.A.I.E.  Coopérative Scolaire Blosseville  Association Les Amis de Bourvil  Associations Sportives | 50 €  600 €  600 €  300 €  350 €  350 €  300 €  150 €  150 €  150 €  60 €  500 €  Entre 250€ et 500€  25 € / enfant de -18 ans |

**Budget Primitif 2014** :

M. Le Maire présente le Budget 2014 au Conseil, en apportant quelques précisions sur les montants inscrits. Des modifications sont faites :

- pour les frais de gardiennage pour l’église il est alloué 350€ à l’année au lieu de 320€, modification approuvée à l’unanimité.

- pour l’entretien des arbres il est alloué 1200€ au lieu de 1000€.

Fonctionnement : équilibré en dépenses et recettes à la somme de 414 938 euros

Investissement : équilibré en dépenses et recettes à la somme de 330 782 euros

Le budget est approuvé à l’unanimité.

**Délégations du Maire aux adjoints** :

Monsieur Le Maire demande avis au conseil pour les délégations qui seront faites aux adjoints. Les adjoints ont comme délégations les fonctions d’officier de l’état civil, délégation dans le domaine de l’urbanisme et dans le domaine de la vie communale.

**Délégation du Conseil Municipal au Maire** :

Vu l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

**Le conseil municipal décide à l’unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes:**

**1°** D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

**2°** De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

**3°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 5000 € ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**4°** De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas six ans ;

**5°** De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

**6°** De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

**7°** De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

**8°** D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

**9°** De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

**10°** De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

**11°** De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

**12°** De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

**13°** De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

**14°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,

**15°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu’en défense et devant toutes les juridictions ;

**16°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 €,

**17°** De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

**18°** De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

**19°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum 50 000 €.

**20°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme, sur tout projet de cession d’un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l’attribution en propriété ou en jouissance d’un immeuble ou d’une partie d’un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l’Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l’article L.240-1, en vue de la réalisation dans l’intérêt général d’actions ou d’opérations d’aménagement telles que définies à l’article L.300-1 du même code.

Prend acte que, conformément à l’article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l’exercice de cette délégation,

Prend également acte que, conformément à l’article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat,

Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable,

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Monsieur le Maire en cas d’empêchement de celui-ci,

Prend acte que, conformément à l’article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l’objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

**Questions Diverses** :

* Animations Touristique : Monsieur le Maire explique au conseil que la taxe de séjour est instaurée afin de pouvoir effectuer des animations touristiques sur la commune. Pour Blosseville l’animation touristique est les jeux insolites. Afin de pouvoir développer d’avantage les jeux, une demande de subvention sera faite auprès de la comcom. Le conseil municipal autorise M. Le Maire à faire cette demande.
* Acquisition tracteur : Le conseil doit réfléchir sur la nécessité de faire l’acquisition d’un tracteur et ces accessoires ou de faire appel à un prestataire extérieur. Pour le tracteur, deux devis ont déjà été demandé et un troisième sera demandé à une autre entreprise. Cela permettra de faire une bonne comparaison. Et une demande de subvention pourra être faite auprès du Conseil Général. Le conseil municipal autorise M. Le Maire a effectué cette demande de subvention.
* Bureau de vote Election Européenne du 25 Mai 2014:

08h00-10h30 : Gratigny Laurent, Blosseville Richard et Louvel Jacques

10h30-13h00 : Blosseville Laurent, Lefebvre Sophie et Hallebard Mireille

13h00-15h30 : Gaillandre Alain, Wagner Anne et Gauthier Pierre

15h30-18h00 : Robillard Marie-Line, Maurique Laurence et Deperrois Robert

* Il sera demandé à M. DUMONT de l’entreprise Diagonale Environnement (projet de l’espace mare) de s’associé avec le C.A.U.E. pour le projet du bâtiment derrière la Maire.
* 11 Juin 2014 : Spectacle à la salle de Blosseville « 36 Nulles de Salon »
* Afin de comparer les devis de l’entreprise Tiercelin et l’entreprise Massif pour les différents travaux à effectuer sur la commune, la commission des travaux doit se réunir le 6 mai à 19h.
* A plusieurs reprises, il a été constaté que la poubelle de la salle des fêtes était remplie principalement d’encombrants (seau sali par du ciment, sacs vides de béton etc) ces objets étant normalement à apporter à la déchetterie. La poubelle étant destinée aux ordures ménagères, principalement à la cantine et à la location de la salle des fêtes. Il est regrettable de trouver tous ces objets alors que l’on a à disposition gratuitement une déchetterie et ce n’est pas normal de louer la salle avec une poubelle pleine. Il est envisagé de la ranger dans le garage.

**Séance levée à 21h00**